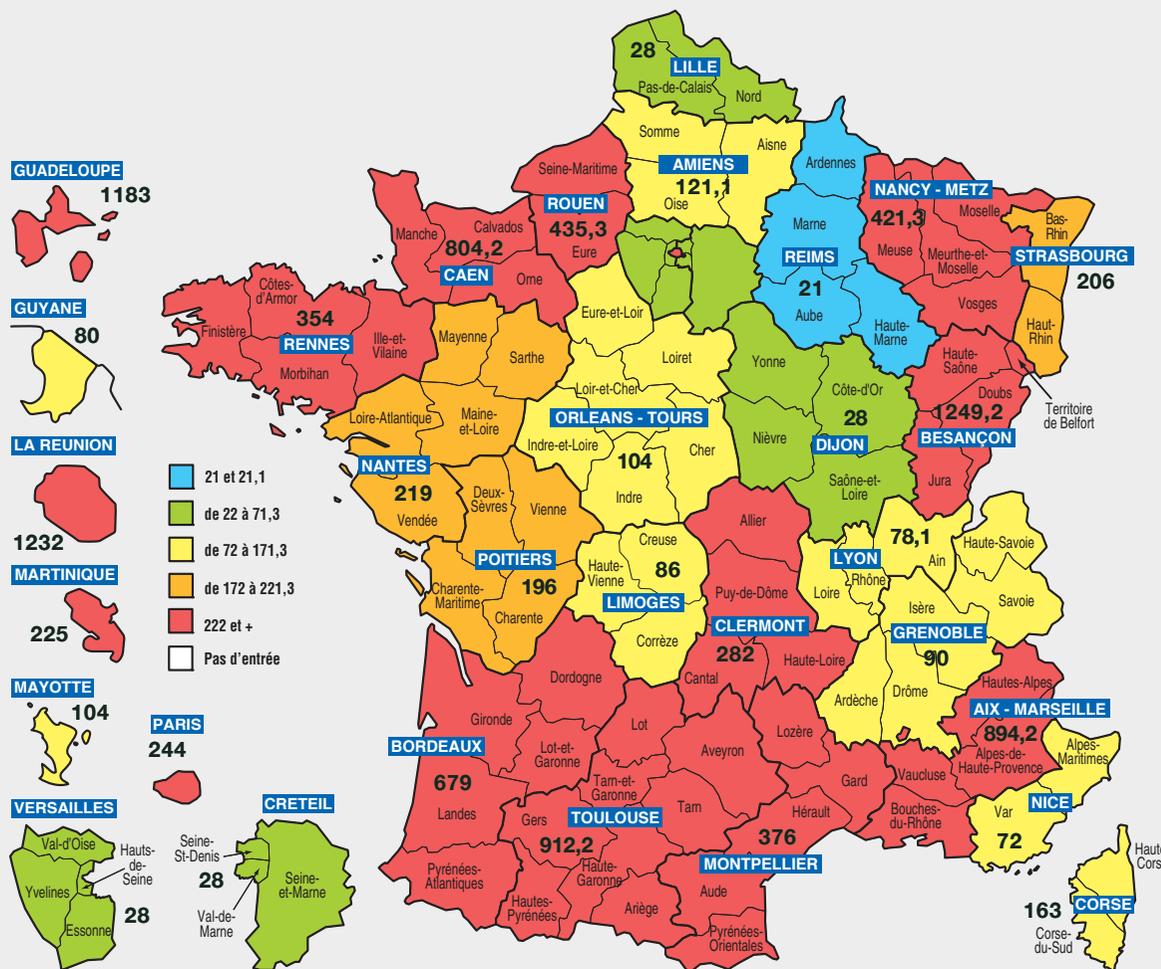


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2014 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2015.
- Les barres de l'inter 2009 à 2014.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

### DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2014 et les barres de l'intra 2014 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	55,0	PPV
Hautes-Alpes	PPV	1 062,0
Bouches-du-Rhône	62,0	188,0
Vaucluse	333,2	174,0
<b>Amiens</b>		
Aisne	288,0	PPV
Oise	1 121,0	PPV
Somme	PPV	1 426,0
<b>Besançon</b>		
Doubs	199,0	PPV
Jura	76,0	PPV
Haute-Saône	1 753,0	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
<b>Bordeaux</b>		
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	781,2	236,0
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	104,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV
<b>Caen</b>		
Calvados	309,2	PPV
Manche	319,0	PPV
Orne	PPV	PPV
<b>Clermont</b>		
Allier	352,0	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	782,2	1 139,0
<b>Corse</b>		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	163,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	127,0	PPV
Seine-Saint-Denis	55,0	PPV
Val-de-Marne	28,0	PPV
<b>Dijon</b>		
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	28,0	PPV
Yonne	101,0	PPV
<b>Grenoble</b>		
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	381,2	PPV
Isère	134,0	1 159,0
Savoie	220,0	PPV
Haute-Savoie	90,0	PPV
<b>Guadeloupe</b>		
	163,0	PPV
<b>Guyane</b>		
	90,0	PPV
<b>Lille</b>		
Nord	668,2	1 152,0
Pas-de-Calais	186,0	28,0
<b>Limoges</b>		
Corrèze	208,0	573,0
Creuse	86,0	PPV
Haute-Vienne	PPV	1 559,0
<b>Lyon</b>		
Ain	202,0	PPV
Loire	62,0	PPV
Rhône	117,0	PPV
<b>Martinique</b>		
	165,0	PPV
<b>Mayotte</b>		
	104,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	522,2
Gard	PPV	221,2
Hérault	1 186,0	1 298,2
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	546,0	PPV
<b>Nancy-Metz</b>		
Meurthe-et-Moselle	344,3	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	221,3	PPV
Vosges	352,3	PPV
<b>Nantes</b>		
Loire-Atlantique	1 128,0	473,2
Maine-et-Loire	199,0	PPV
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	PPV	PPV
Vendée	1 012,2	PPV
<b>Nice</b>		
Alpes-Maritimes	58,0	PPV
Var	151,0	1 519,0
<b>Orléans-Tours</b>		
Cher	PPV	PPV
Eure-et-Loir	PPV	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	375,2	PPV
Loiret	1 799,0	PPV
<b>Paris</b>		
	69,0	PPV
<b>Poitiers</b>		
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	430,0	PPV
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	456,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	278,2	PPV
Aube	1 945,2	PPV
Marne	970,2	PPV
Haute-Marne	21,0	PPV
<b>Rennes</b>		
Côtes-d'Armor	611,0	PPV
Finistère	PPV	PPV
Ille-et-Vilaine	480,0	PPV
Morbihan	128,0	PPV
<b>Réunion</b>		
	108,0	72,0
<b>Rouen</b>		
Eure	246,0	PPV
Seine-Maritime	164,0	PPV
<b>Strasbourg</b>		
Bas-Rhin	186,0	323,0
Haut-Rhin	109,0	PPV
<b>Toulouse</b>		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	1 639,2	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	343,2	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	252,2	PPV
Tarn-et-Garonne	1 262,2	PPV
<b>Versailles</b>		
Yvelines	28,0	PPV
Essonne	49,0	45,0
Hauts-de-Seine	28,0	PPV
Val-d'Oise	126,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.